

* * * *
- - - - -

L'an deux mil dix-huit, le 08 janvier 2018, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 27 décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard HENRY Maire.

Présents : M, HENRY, Maire, Mme SELIMBAYE, M. FAUBET, BOULET, CLAVERIN Adjoint, Mmes COLAS, BULLIDO, BOBINEAU, FAUBET, M. DUBREUILH, SICHE-CADET

Absents excusés : Mmes SENAC, BERTOT, DAVID, M. DERAÏN, M. CHOLET,
Mr LE CLAIRE, SICHE-CADET

Pouvoirs : Mme, SANGUIN pouvoir à Mme BULLIDO,
Mr VIEIRA pouvoir à Mr HENRY,

Secrétaire de séance : Mme Emilie FAUBET

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil, aucune observation n'étant formulée celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que Mme Bazalgette du Cabinet Verdi étant retardée nous allons commencer l'ordre du jour par la fin

1 – 2018-01 : Adoption du rapport n°2 CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que La CLECT dans sa réunion du 12 décembre 2017 a réévalué les charges liées au transfert des zones d'activités économiques, qu'elle soumet au conseil municipal dans son rapport n°2, le montant recalculé de l'attribution de compensation pour Génissac reste inchangé soit 7 676,32 €

Après en avoir délibéré : Le conseil municipal valide à l'unanimité, le rapport n°2 de la CLECT déterminant à la fois les charges et la compensation.

2- 2018-02 : Indemnité spécifique de service

Où le rapport de Monsieur le Maire

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade

L'assemblée délibérante,

DECIDE d'instaurer, à compter du 08 janvier 2018, l'indemnité spécifique de service pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous, dans les conditions définies ci-après

Grade	Taux de base du grade* (fixé par l'arrêté du 25 août 2003)	Coefficient du grade* (fixé par le décret n° 2003-799)	Taux moyen annuel* (taux de base x coefficient du grade)	Coefficient départemental* (fixé par l'arrêté du 25 août 2003)	Coefficient de modulation individuelle maximum du grade (fixé par l'arrêté du 25 août 2003)
Technicien principal 2 ^{ème} classe	361,9	16	5790,40	0,9	1,1

3 – Présentation du PADD

PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) de la commune de GENISSAC

Avant de passer la parole à Mme BAZALGETTE du cabinet Verdi en charge du notre PLU, Mr le Maire rappelle le contexte :

En date du 03 juin 2015 le conseil municipal a voté la révision de son PLU par délibération n° 2015-43

Or depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Libournais disposant de la compétence PLU, elle se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée.

C'est pourquoi en date du 08 février 2017, le conseil municipal par délibération n° 2017-09 a demandé à la Communauté d'Agglomération du Libournais d'achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune engagé la 03 juin 2015,

Par délibération n°2017-03-085 du 28 mars 2017, le conseil communautaire a autorisé à l'unanimité l'achèvement de la procédure du Plan local d'urbanisme de la Commune de Génissac,

Aujourd'hui la révision se poursuit et nous devons prendre connaissance du PADD qui sera débattu en conseil communautaire, Mr le Maire passe la parole à Mme BAZALGETTE qui présente le PADD,

Mme Bazalgette énumère les textes réglementaires qui encadrent le PLU et rappelle aux membres de l'assemblée que le PLU de Génissac est aujourd'hui encadré par le SCOT et le PLH, qui fixe l'augmentation possible en matière de population et d'habitats, et la Loi Alur qui limite la consommation d'espaces naturels.

Pour Génissac le Scot autorise une augmentation de 0,92 % de la population sur 20 ans dont 50% devront être concentrés dans le périmètre aggloméré de la commune, et le PLH 20 logements par an,

Puis Mme Bazalgette informe que ce PADD a été validé par la DDTM puis expose le PADD :

Le PADD de la commune, est rédigé après le diagnostic territorial qui fait état des lieux des atouts et des faiblesses de la commune, il affirme la politique de la commune et présente les grands choix stratégiques pour 10 à 15 ans.

L'objectif démographique fixé pour la commune est d'accueillir environ 264 habitants supplémentaires dans les 10 ans à venir tout en consommant moins d'espace.

Le PADD définit des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire communal, qui sont présentés selon trois axes :

- 1 – Optimiser la richesse patrimoniale et environnementale de Génissac
- 2 - « La ville dans la ville » : investir le tissu bâti de Génissac
- 3 – Conforter Génissac dans son rôle d'équilibre de l'aire urbaine de Libourne

AXE 1 : Optimiser la richesse patrimoniale et environnementale de Génissac

La commune dispose d'un patrimoine écologique, architectural et urbain de grande qualité qu'il convient de mettre en valeur dans le cadre de son développement.

Ainsi on travaille à garder et à conserver le patrimoine écologique en préservant les espaces verts, les zones agricoles et les entités paysagères.

Dans les hameaux situés en zone UC exemple « Bettet » on limitera la consommation d'espaces naturels, pas de nouvelles constructions on s'attachera à gérer l'existant, on autorisera les extensions du bâti existant comme les

piscines etc....

Cette limitation de consommation sur le tissu diffus de la commune permettra de concentrer les 50% de population attendue dans le tissu urbain existant.

AXE 2 : «La ville dans la ville » : investir le tissu bâti de Génissac

Ici on s'attachera à investir le tissu urbain de la commune, on densifie et étoffe le bourg et le port, cette densification est instaurée par la Loi Alur qui demande que l'on consomme moins d'espace naturel voir mieux, à savoir entre 10,5 à 11,5 hectares pour la commune.

Cette densification du bourg et du port revient à combler les dents creuses, accompagner les divisions parcellaires et les bâtiments vacants afin que l'urbanisation sur la commune ne se fasse de façon linéaire.

Ainsi pour être en accord avec l'objectif démographique et selon l'avis des Personnes Publiques Associées, considérant la capacité de la station d'épuration de la ville de Libourne, la commune de Génissac est autorisée à accueillir 1,5% de sa population attendue sur les 6 premières années, (2017-2022) puis 1% pour les années suivantes (2022-2027) puis 0,47% sur 10,5 hectares ce qui revient à produire 187 logement sur la période de 2017 à 2027 pour répondre aux besoins démographiques

Mr Boulet signale que cela revient donc à avoir plus de logements à l'hectare,

Mme Bazalgette confirme cette analyse, puis qu'entre 2005 à 2015 on a enregistré une consommation d'espace modérée avec 11 logements à l'hectare pour 17 logements à l'hectare selon ce nouveau schéma.

Concentrer le développement urbain dans le périmètre aggloméré devra s'accompagner d'une organisation comme le développement des chemins doux, rendre plus lisible le réseau de voirie notamment les traversées des RD 18, 121 et 128 enfin relier le bourg et le port comme le souhaite la commission d'urbanisme.

En matière de logement le PADD préconise une offre diversifiée de logements de taille, de forme différentes (mitoyen, collectif, accession à la propriété) pour permettre l'accueil de tous type de ménage.

Enfin pour répondre à l'accroissement démographique il faudra adapter les équipements publics et économiques.

AXE 3 : Conforter Genissac dans son rôle de pôle d'équilibre de l'aire urbaine de Libourne

Pour accueillir cette nouvelle population et pour conforter la commune en tant que pôle d'équilibre, le tissu économique et des service la commune sera renforcer avec :

- L'existence et le développement de la zone d'activité communale de Majesté qui permet l'installation de commerces de proximité, de service et d'activités artisanales sans qu'il y ait concurrence avec les zones d'activités intercommunales
- L'amélioration des réseaux de communication électroniques
- L'amélioration de l'offre de tourisme
- Préserver et accroître les services publics (école, transport en commun...)

A la fin de la présentation Mr le Maire demande s'il y a des questions ou observations, le conseil municipal n'ayant aucune question souligne que cette présentation était très intéressante et ne formule aucunes observations.

Questions diverses

Point sur les dossiers :

- Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande pour monter sur la commune une MAM, considérant qu'aujourd'hui nous avons déjà une crèche et 13 assistantes maternelles qui n'ont pas toutes du travail, il est peu probable que ce projet soit viable, elles doivent prendre contact avec le RAM
- Le 17 janvier 2018 à 9h00 une réunion aura lieu avec les pompiers pour faire un point sur le listing des noms de rue
- Une réunion d'urbanisme pour le développement des zones 2AU aura lieu le 08 février 2018.
- Mr Dubreuilh informe que la Cali finance le BAFA en partie à hauteur de 100€, se renseigner auprès du BIJ, l'information sera passée via le journal municipal.
- Les travaux du parking périscolaire commenceront lundi 15 janvier, une réunion de commission voirie aura lieu ce même jour à 20h30.
- Concernant les investissements 2018, Mr le Maire demande au conseil municipal d'y réfléchir.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 29 janvier pour statuer sur la demande de subventions passé cette date, les conseils municipaux seront moins fréquents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H10,